

J'attendais le jour de gloire en espérant que les habitants du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, où j'ai grandi, un jour voteraient en faveur du parti conservateur, que Henry Aaron un jour atteindrait les 715 circuits et que le gouvernement du Canada prendrait assez au sérieux l'objectif de la suppression des disparités régionales et de sa lutte contre la discrimination.

Aujourd'hui, le premier but a été atteint alors que les gens du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, ont voté pour le parti conservateur. Je m'imagine bien que M. Henry Aaron battra le record du nombre de circuits en septembre, dans deux ans, ou en avril ou mai de l'année suivante, mais tant qu'il n'y aura pas un changement de gouvernement ou que le gouvernement actuel ne se sera pas profondément amélioré, nous n'atteindrons pas notre objectif, qui consiste à aplanir les inégalités régionales dans le paiement des salaires. Je déclare au secrétaire parlementaire—non, il est parti. Le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) est celui qui préside à nos destinées maintenant, si je puis parler ainsi. Dans un instant, je rappellerai au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), une de ses déclarations. L'autre jour, je posais au président du Conseil du Trésor la question suivante:

• (10.00 p.m.)

Le principe des différences de traitement appliqué dans certaines régions du Canada, présenté comme politique fédérale à l'égard des infirmières, sera-t-il appliqué en principe à d'autres catégories au sein de la Fonction publique?

Ce passage se trouve à la page 8353 du *hansard*. On pourrait dire du président du Conseil du Trésor qu'il n'est peut-être pas rusé mais qu'il est au moins sincère. Voici ce qu'il a répondu:

Le principe des différences de traitement pour le personnel qui n'est pas appelé à de fréquents déplacements a été établi progressivement et on s'y achemine depuis quatre ans. Le gouvernement a l'intention de poursuivre cette politique dont les résultats sont bien plus équitables que les tentatives de traiter de la même façon des cas différents.

J'ai répliqué immédiatement «A dix heures» et je voulais bien dire dix heures. Il y a des infirmières—je parle d'elles en premier lieu—qui sont au service du ministère des Affaires des anciens combattants, du ministère de la Défense nationale, dans ses hôpitaux, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et il y en a même une au service des pénitenciers. Il ne s'agit pas d'une détenue mais d'une infirmière de service.

D'après H. M. Larsen, recherchiste adjoint à l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, 2,027 infirmières étaient au service du gouvernement fédéral dans les hôpitaux d'un bout à l'autre du Canada l'an dernier. M. Larsen signale que 470 des 590 infirmières qui ont quitté leur emploi au gouvernement fédéral étaient mécontentes de leur salaire et ont ainsi motivé leur départ. Le taux de roulement est toujours d'environ 25 p. 100. Leurs plaintes se résument à ceci: les salaires sont trop bas; les infirmiers que les infirmières forment et surveillent sont parfois mieux rétribués qu'elles; les infirmières travaillent pour le même ministère à divers niveaux d'un bout à l'autre du Canada.

Cela est attribuable à la raison quelconque que le président du Conseil du Trésor a donnée dans le passage que j'ai cité tantôt. Chose certaine, la convention de ces infirmières a pris fin le 31 décembre 1970. Elles ont d'abord entamé des négociations mais elles comparaissent maintenant devant une commission spéciale composée de M. le juge Montpetit, président, de Jean Massicotte et du profes-

seur S. M. Jamieson, qui sont membres d'un tribunal de la Fonction publique du Canada.

Et que penser du point de vue présenté au tribunal par le Conseil du Trésor? Il s'agit d'une décision de jurisprudence. C'est une des plus importantes de l'histoire du Canada pour autant que le projet de loi à l'étude qui régit les relations entre le gouvernement ou le Parlement et la Fonction publique du Canada est en cause. Voilà qui est vital, en effet. Voici ce qu'a déclaré le Conseil du Trésor, ce redoutable adversaire de la disparité régionale:

Parce que nos employés sont répartis dans tout le pays, il est essentiel que notre politique de traitement et d'avantages tienne compte des échelles de salaire et des régimes d'avantages applicables aux travailleurs qui exercent des fonctions connexes dans le secteur privé.

Voilà qui diffère de la politique instituée au temps de Robert Borden lorsque la Commission de la fonction publique du Canada a entrepris son travail. Voilà jusqu'où porte la décision du gouvernement et qui démontre le peu d'attention qu'on porte aux adoucissements prévus par la loi régissant.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ou à la cause de l'unité nationale.

**M. McCleave:** Au nom de quelque chose. Ce n'est pas au nom de l'unité nationale; c'est au nom de l'efficacité par l'informatique. Je cite un paragraphe du mémoire des infirmières et c'est là-dessus que portera le gros de notre effort:

Le principe d'appliquer à un certain échelon du groupe des taux régionaux est propre à ce groupe.

Je ne crois pas que ce soit vrai, mais c'est en tout cas l'opinion des infirmières.

Des 28 groupes compris dans la catégorie scientifique et professionnelle, un seul autre groupe (enseignement) a des taux régionaux, mais dans le groupe de l'enseignement les taux s'appliquent à tous les échelons. On applique des taux régionaux parce que...

Et ici le mémoire cite les propos du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) consignés à la page 7263 du *hansard* du 22 juin 1971, que voici:

... le Conseil du Trésor m'a prié d'informer le député qu'à son avis, le régime des salaires par zone garantit l'application de barèmes normaux et concurrentiels aux employés. L'expérience a prouvé que la mobilité d'emploi des infirmières était relativement faible et que le régime des zones de salaire est donc parfaitement justifié.

En effet, la mobilité d'emploi chez les infirmières visées par le régime des zones de salaire est relativement faible. Laquelle serait assez insensée pour offrir ses services au même employeur, pour \$1000 de moins, tout simplement parce qu'elle a changé de province?

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale que nous avons eu des exemples de tractations avec les débardeurs à Halifax et à Esquimalt, alors que le Conseil du Trésor a employé le haut du rapport d'une commission pour les salaires à Esquimalt et le bas pour les salaires à Halifax. Il faudra un jour mettre fin à ces absurdités de calcul. J'espère avoir commencé à le faire ce soir.

**M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, la question des différences régionales de traitement comme celles dont bénéficient les infirmières n'est pas nouvelle; diverses catégories professionnelles en bénéficient depuis de nombreuses années. Les enseignants et le groupe du soutien à l'enseignement, les officiers de marine marchande, les manœuvres et les hommes de métiers, le groupe services généraux et hospitaliers, les groupes de